



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 8 mai 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la démission de Mme Caroline Alvarez (Soc.) de la Commission permanente des pétitions ;
- ouï la présentation d'un candidat par M. Vincent Brayer au nom du groupe socialiste, le siège restant acquis de droit à ce groupe ;
- ouï la proposition de la présidente du Conseil de voter à main levée ;
- considérant que cette élection a été portée à l'ordre du jour,

désigne

à main levée,

M. Gianfranco Gazzola (soc.) comme membre de la Commission permanente des pétitions pour la législature 2016-2021.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit mai deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 8 mai 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2017/56 de la Municipalité, du 30 novembre 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour la désignation d'une ou d'un délégué(e) aux données informatiques » ;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour un accès libre aux données informatiques publiques ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit mai deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 8 mai 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/57 de la Municipalité, du 7 décembre 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'310'000.- pour financer les travaux de requalification de la route de Berne ainsi que le réaménagement de la chaussée, afin d'améliorer la sécurité routière, la mobilité douce, la desserte des transports publics et la qualité de l'espace public ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissement sur la rubrique 331 de chaque service à l'exception du Service de l'eau (eau potable) ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir le crédit alloué au Service de l'eau (eau potable) de CHF 1'410'000.- duquel sera déduit le montant des subventions de l'ECA estimées à CHF 90'000, sur la rubrique 331 de ce service dans l'année en fonction des dépenses réelles par un prélèvement sur le fonds de réserve et de renouvellement 2910.2820.4 ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service des routes et de la mobilité, ainsi que sur la rubrique 322 pour les services de la Direction des services industriels ;
5. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les recettes et les subventions qui pourraient être accordées ;
6. de balancer le compte d'attente n° 6920.581.453, ouvert pour couvrir les études préliminaires, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1.
7. la Ville prendra toutes dispositions nécessaires afin que la requalification de la Rte de Berne n'incite pas les usagers motorisés venant du nord à considérer que le tracé Chalet-à-Gobet – Vers-chez-les-Blanc et Montblesson, soit un itinéraire B ou de délestage.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit mai deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 8 mai 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2018/02 de la Municipalité, du 25 janvier 2018 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter les modifications du plan partiel d'affectation « Prélaz II » suivantes :
 - les cotes d'altitudes de l'aire A1 passent de 470.50 m à 468.50 m, respectivement de 467.50 m à 465.50 m ;
 - le périmètre de l'aire A1 est réduit en façade ouest sous forme d'un retrait à l'angle nord-ouest de 2 m sur une longueur de 7 m ;
 - la surface de plancher déterminante maximum de l'aire A1 passe de 6'100 m² à 5'000 m² ;
2. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation « Prélaz II » concernant les terrains compris entre l'avenue de Morges, l'avenue de la Confrérie, les limites sud et est de la parcelle n° 869, la limite est de la parcelle n° 870, le chemin de Renens et le plan partiel d'affectation légalisé n° 681 du 31 janvier 1997, tel qu'amendé selon le chiffre 1 des conclusions du présent préavis ;
3. d'abroger les fractions du Plan général d'affectation votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet, dont le plan partiel d'affectation n° 711 du 12 septembre 2003 ;
4. de prendre acte que les oppositions déposées dans le cadre de l'enquête publique, décrites aux points 8.1 et 8.2, ont toutes été levées par leurs auteurs ;
5. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
6. de prendre acte de la convention telle qu'elle figure au chapitre 9 du présent préavis ;
7. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
8. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction de la culture et du développement urbain, rubrique n° 1930.0.331.0, lorsque les dépenses résultant des pleins pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
9. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit mai deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 8 mai 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2018/05 de la Municipalité, du 8 février 2018 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 600'000.- pour le transfert d'un site de déchiquetage de bois en plaquettes forestières en forêt ;
2. de porter, en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1, les subventions qui pourraient être accordées ;
3. d'accepter le prélèvement sur le Fonds du développement durable pour un montant de CHF 600'000.-, diminué des subventions qui pourraient être accordées, et de porter ledit prélèvement en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit mai deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 8 mai 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- oui l'interpellation urgente de Sophie Michaud « *INEOS et les charges financières et d'image pour la Ville* » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit mai deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 8 mai 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de Mme Sophie Michaud Gigon et consorts : « *Y a-t-il du gaz de schiste sous le stade de la Tuilière ?* » ;
- vu la réponse municipale à l'interpellation urgente de Mme Sophie Michaud Gigon et consorts « *INEOS et les charges financières et d'image pour la Ville* » ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit mai deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 8 mai 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Xavier Company et consorts : « *Jusqu'où ira INEOS avec le Lausanne-Sport ?* » ;
- vu la réponse municipale à l'interpellation urgente de Mme Sophie Michaud Gigon et consorts « *INEOS et les charges financières et d'image pour la Ville* » ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit mai deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 8 mai 2018

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Philippe Miauton et consorts : « Rendre Lausanne plus riche » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit mai deux mil dix-huit.

La présidente :

Le secrétaire :